

<b>Délibération n° 20260026</b>		
<b>Nombre de Membres</b>		
<b>Afférents au Conseil</b>	<b>En exercice</b>	<b>Ayant pris part à la délibération</b>
15	15	15
<b>Voix Pour</b>	<b>Voix Contre</b>	<b>Abstention (s)</b>
15	0	0
<b>Date de convocation</b> 26 mars 2026		

Département du Tarn  
 Arrondissement de Castres  
 Commune de VIELMUR SUR AGOUT

Envoyé en préfecture le 02/04/2026  
 Reçu en préfecture le 02/04/2026  
 Publié le 01/04/2026  
 ID : 081-218103158-20260401-D\_2026\_0026-DE



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de VIELMUR SUR AGOUT

Séance du 1er Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vielmur sur Agout, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Milhau, Maire.

**Présents :** Julie Argoud, Christine Duthoit, Alain Gayraud, Karine Françon, Aurélie Jasottes, Mathieu Laffond, Corine Lafon, Laurent Levesque, Yolande Magnabal, Jean-Laurent Marmoiton, Yannick Michel, Olivier Peyre, Céline Polo, Jonathan Terme.

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Matthieu Laffond

**Objet :** Désignation d'un délégué au sein de l'association « Accueil de Loisirs en Pays d'Agoût »

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de désigner un représentant de la commune au sein de l'association « Accueil de loisirs en Pays d'Agoût ».

En effet, les statuts de cette association précisent que le Maire ou son représentant sont convoqués au Conseil d'Administration de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne comme représentant au sein de l'association « Accueil de Loisirs en Pays d'Agoût » :

Délégué titulaire : Céline Polo  
Délégué remplaçant : Karine Françon

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures,

Pour copie conforme, Mairie de Vielmur sur Agout, le 1er avril 2026

Le Secrétaire de séance,  
Matthieu Laffond

Le Maire,  
Alain Milhau

**Délais et voies de recours** - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »